

la*Lettre***snetaa**
FO**des Chefs de Travaux**

SEPTEMBRE 2012 - N°1

Edito

Après la rentrée

C'est le moment de s'intéresser à la place du chef de travaux.

Le SNETAA, prévoit pour cette année 2012-2013, de l'information mensuelle rien que pour vous, chefs de travaux. Depuis toujours un peu isolés, il est apparu comme évident de valoriser votre travail car il a toute sa place au sein des lycées, lycées professionnels et EREA.

Pour vous tenir au courant de l'actualité syndicale tout en abordant en parallèle les thèmes de votre activité au fil de l'année.

Pour vous conseiller utilement avec des outils et fiches techniques réalisés par une équipe d'actifs menée par une chef de travaux nouvellement retraitée (forte de 20 ans d'expérience au poste de chef de travaux dans différents types de lycées après une vingtaine d'années d'enseignement) qui a décidé de consacrer une partie de son temps libre à ses collègues.

Pour vous accompagner dans votre vie professionnelle et syndicale en se posant les bonnes questions.

Quelle est la véritable place du chef de travaux?

Va-t-elle évoluer avec la nouvelle équipe de direction ?

Comment aborder ces changements d'organisation ?

Pour répondre à toutes vos interrogations via une adresse mail consultée régulièrement, voici comment me contacter :
bureau.francoise@free.fr !

Historique de fonction *de chef de travaux*

cf AP 521 septembre 2011

1977 : revalorisation de l'indemnité de chef de travaux.

1979 : modification à la hausse des indices de chef de travaux et de professeur de CET

1980 : Obtention de la création de postes et de l'aide technique au chef de travaux (ATCT)

1986 : Obtention de l'intégration prévue sur 8 ans de tous les chefs de travaux dans le 2^e grade PLP

1989 : Intégration totale des chefs de travaux dans le 2^e grade PLP

2000 : Augmentation des indemnités de chefs de travaux

2003 : mouvement et recrutement national des chefs de travaux

2011 : nouvelle circulaire des chefs de travaux en avril et modification en décembre

snetaa
FO

au service des personnels adhérents :

www.snetaa.org

actualités // concours // mutations // promotions // sites académiques
questions/réponses // forum adhérents // adresses utiles

snetaanat @ aol.com

Lettre d'information

Le Congrès d'étude syndical des Chefs de Travaux s'est réuni le vendredi 10 février 2012 au siège national afin d'évoquer la mise en place de la nouvelle circulaire (n° 2011-215 du 1-12-2011 BO n° 46).

Le SNETAA a toujours été préoccupé par les missions spécifiques des PLP - Chefs de travaux et s'est attaché dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle à rouvrir ce dossier.

Dans ce cadre, le SNETAA-FO a été reçu en audience au ministère en juin 2010 et a présenté un dossier recensant les missions principales et des revendications concernant le recrutement, la formation et la rémunération.

Si l'on pouvait se satisfaire des modalités de recrutement et de formation, on peut déplorer :

- que son application soit différente d'une académie à une autre ;
- que le ministère n'ait pas entendu les revendications sur la revalorisation salariale.

De plus, l'interprétation faite par plusieurs recteurs a conduit à la dégradation des conditions de travail des Chefs de Travaux sur leurs horaires et leur rémunération.

Nous avons contesté cette interprétation et sollicité immédiatement une audience auprès du cabinet du ministre.

Le Snetaa-FO a donc demandé que le Ministre rappelle ces dispositions aux Recteurs lors d'une audience en octobre et par conséquent une nouvelle circulaire réintroduit la possibilité d'attribution d'heures supplémentaires. Pour autant celle-ci n'est pas satisfaisante !

La rémunération des Chefs de Travaux reste une exigence : un COMBAT !

Le SNETAA-FO reste mobilisé et exige une revalorisation des conditions sociales et salariales votée au Congrès national à BUSSANG :

- L'alignement sur la durée hebdomadaire légale de 35 heures,
- La Notification d'une Bonification Indiciaire (NBI) à 100 points,
- L'indemnité de responsabilité unique au taux maximal (celle concernant l'effectif à plus de 1000 élèves),
- L'accession d'office par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés,
- Une fin de carrière à l'indice 821,
- L'indemnité de suivi des Contrôles en Cours de Formation (CCF) et l'indemnité d'examens.

**NE RESTONS PAS ISOLES !
REJOIGNEZ NOUS !**

UN INTERLOCUTEUR DISPONIBLE TOUS LES JOURS

Représentativité au sein des instances représentatives : 9 élus en CAPN, 26 sièges en CTPA, 176 sièges en CAPA

Recrutement

La circulaire DGRH B1-3 n°0163 du 23 mars 2011 portant sur la fonction de chefs de travaux prévoit une commission de recrutement académique, placée sous la responsabilité du recteur. Commission composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de chefs de travaux titulaires.

Seuls les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux et inscrits sur une liste d'aptitude rectoriale pourront participer au mouvement national à gestion déconcentrée sur postes spécifiques. (BO Mobilité des personnels enseignants du second degré : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée).

La mise en place de ces commissions pour le mouvement 2012 a fait l'objet de traitements différents selon les académies :

- Les personnels n'ont pas été destinataires d'une note relative à la mise en place de ces commissions dans certaines académies.
- Certaines commissions ont eu lieu avant la parution du BO mutation, si bien, que certains collègues souhaitant postuler, n'ont pu le faire.

Proposer la relecture et correction aux commissions paritaires.

Mutations

ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL SCRUTIN DU 13 AU 20 OCTOBRE 2011

HORS-CLASSE :

- Mme HUGONNOT Marie-Joséphine – LP Jules Ferry 90 DELLE- *Biotechnologie Santé Environnement*
- M. TELLO Francisco - SEP Lycée J. Mermoz 34 MONTPELLIER - *Lettres-Histoire*
- Mme TEXIER Sophie – EPLEA Kioto 86 POITIERS - *Biotechnologie Santé Environnement*
- Mme PROU Martine – LP Ferdinand Buisson 95 ERMONT - *Lettres Histoire*
- Mme BENHASSEN-VIONNET Patricia– SEP Vauban 89 AUXERRE - *Maths Sciences Physiques*
- M. MERIC Patrice – LP Albert Londres 03 CUSSET - *Génie Electrique Electrotechnique*

CLASSE NORMALE :

- Mlle AZAIS Catherine – LP Joliot Curie 62 OIGNIES - *Maths Sciences Physiques*
- M. MOUCHET Eric - LPIH Jean Monnet 33 LIBOURNE – *Maths Sciences Physiques*
- Mme ARMENTANO-CAPLIEZ Florence - LP Magnan 06 NICE - *Esthétique Cosmétique*
- M. GORCZYCA Gérard– LP H. Bardot 54 PONT A MOUSSON – *Maths Sciences Physiques*
- Mlle WENDLING Muriel - LP Couffignal 67 STRASBOURG - *Lettres-Histoire*
- M. TOURNIER Nicolas – ZR 31 -LP Bourdelle 82 MONTAUBAN - *Génie Mécanique Construction*
- Mme TARTARE Esther – LP Scaramoni 720 BASTIA *Maths Sciences Physiques*
- M. CHAINIEWSKI Daniel – ZR 88 –LP Baumont 88 ST DIE - *Génie Mécanique Maintenance des Systèmes Automatisés*
- M. MENDEZ Stéphane - LP Colbert 76 LE PETIT QUEVILLY – *Maths Sciences Physiques*
- Mlle SPISSER Suzelle - LP de Chablais 74 THONON LES BAINS - *Lettres-Histoire*
- M. PINNA Walter – LP Moulin Fondu 93 NOISY LE SEC - *Aide Technique Chef de Travaux*
- Mlle ROGER Véronique –SEGPA Collège M. Grillard 50 BRICQUEBEC - *Horticulture*
- M. D'ANNA Sauveur - LP C. Jullian 13 MARSEILLE - *Maths Sciences Physiques*
- Mme ALEXANDRE Marjorie — LP de l'Acheuléen 80 AMIENS - *Lettres-Anglais*
- M. HELAN Eric – SEP route du Spring 971 SAINT MARTIN – *Génie Maintenance véhicules auto.*
- Mlle VIVIER Danièle - LP des métiers Le Chateau 08 SEDAN – *Technologies industrielles équipement et service des collectivités*
- M. ROSIER Olivier - SEP du LPO Renaudeau 49 CHOLET – *Lettres-Histoire*
- Mme CARROUEE Martine - LP Jacques Monod 75 PARIS V - *Lettres-Anglais*
- M. MASSOUF Anthony – SEP Quartier Thorailles 972 RIVIERE SALEE – *Construction réparation en carrosserie*
- M. MICHOUILLIER René – LP Jouffroy d'Abbans 25 BAUME LES DAMES – *Lettres-Histoire*
- Mme ELLACOTT Haretaua - LPO TAIARAPU NUI – 984 TAHITI - *Lettres-Histoire*
- M. DENEUVE Alain - SEP G. Brassens 42 RIVE DE GIER - *Génie Electrique Electrotechnique*
- Mme AUBRY Isabelle - LP Edouard Vaillant 87 SAINT JUNIEN - *Maths-Sciences Physiques*
- M. GUILHEM Jean-Louis– LP P. Attiti 983 NOUMEA - *Comptabilité Bureautique*

Elus référents

Lors du dernier Conseil National qui s'est déroulé à COLMAR du 2 au 5 avril 2012, deux chefs de travaux ont été élus au sein du Conseil National : il s'agit de Danièle VIVIER de l'Académie de Reims et de Françoise VAISSE de l'académie de MONTPELLIER. Danièle VIVIER est aussi membre suppléant du Bureau National.

Résultats des élections professionnelles

Nombre d'électeurs :	60 167	Nombre de suffrages	28 601
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	678
Taux de participation (28601 / 60167) :	47,54 %	Nombre de suffrages valables :	27 923
Quotient (27923 / 10) :	2 792,3	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats
SGEN-CFDT	30
SNUEP FSU	30
SPIEN - SNCL	30
SUD EDUCATION	30
SNPCT	30
SCENRAC - CNGA	30
SE-UNSA	30
SNALC	30
CGT	30
SNETAA FO	30

Organisation Syndicale candidate	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
		Selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	Selon la plus forte moyenne (b)(**)	Suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
SGEN-CFDT	2906	1	0	0	1
SNUEP FSU	4337	1	1	0	2
SPIEN - SNCL	450	0	0	0	0
SUD EDUCATION	1107	0	0	0	0
SNPCT	448	0	0	0	0
SCENRAC - CNGA	95	0	0	0	0
SE-UNSA	2913	1	0	0	1
SNALC	868	0	0	0	0
CGT	6991	2	1	0	3
SNETAA FO	7808	2	1	0	3

(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

Positionnement du CTX au sein de l'EPLE

Le PLP chef de travaux est un conseiller proche collaborateur du Chef d'établissement (circulaire n°2011-215 du 1-12-2011) mais avant tout un PLP régi par le statut des PLP (Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel).

« Art. 32 : Les professeurs de lycée professionnel qui exercent les fonctions de chef de travaux sont tenus de fournir, sans rémunération supplémentaire, **dans l'ensemble de l'année scolaire un maximum de service hebdomadaire de trente-neuf heures.**

Les professeurs de lycée professionnel peuvent exercer des fonctions d'assistance technique auprès des chefs de travaux. Ils sont alors soumis aux obligations de service prévues à l'alinéa ci-dessus. »

Spécificité de la fonction

De part la multiplicité des formations dispensées en Lycée professionnel, même si les missions du chef de travaux sont identiques, les tâches et activités restent spécifiques à chaque établissement.

A ce titre le PLP CTX expert pédagogique à toute sa légitimité au sein de chaque EPLE (hôtellerie, industriel, tertiaire, collectivités et services...).

Enquête de situation

ENQUETE à retourner à :

SNETAA 74, rue de la fédération 75739 PARIS cedex 15 ou snetaanat@aol.com

Quelle est ta situation actuelle ?

LP industriel Tertiaire Services collectivités Hôtellerie

• Situation des 4 HSA avec la circulaire de 1992

- te donnait-on la possibilité d'enseigner les 4h ? OUI NON

- les faisais-tu ? OUI NON

• Touchais-tu une rémunération équivalente aux 4h d'enseignement ?

OUI NON

• Depuis la nouvelle circulaire d'avril as-tu subi des modifications à la rentrée 2011 ou 2012 ?

OUI NON

Explique ta situation :

.....

Commentaires libres (questions, revendications...) :

.....
.....
.....

**Si tu es dans une situation difficile, ne reste pas isolé
contacte le SNETAA National : 01 53 58 00 30**

Bulletin d'adhésion

MISE A JOUR ET INSCRIPTION 2012/2013

Cochez ici, si vous acceptez de devenir ou de rester S1 de votre établissement

Académie :

M. Mme. Melle (rayez les mentions inutiles)

Nom Prénom

Nom de jeune fille Date de naissance / / / / / / Dpt / / / /

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse courriel @

Adresse personnelle

Code postal : / / / / / / Ville :

Votre situation administrative 2012/2013

Qualité : titulaire non titulaire
 retraité(e) stagiaire

En tant que :

PLP CPE CERTIFIÉ / AGRÉGÉ
 Classe Normale Hors Classe

Échelon Depuis le

Discipline

Situation particulière

Votre établissement d'exercice 2012/2013

Lycée - L.P. Collège - SEGPA EREA

Autre (précisez) :

Nom et adresse de l'établissement

ou son n° d'immatriculation :

Localité :

JE CALCULE MA COTISATION : (voir tableau ci-dessous)

Cotisation (en fonction de son grade et de son échelon) :

€

AP papier :

OUI

+ 10 €

(pour frais d'envoi sur un an)

NON

0 €

TOTAL COTISATION :

€

* Le montant indiqué des cotisations, comprend la part obligatoire de la carte confédérale et fédérale de 7,10 € + coût du timbre
* Chaque cotisation payée par Prélèvement Automatique sera majorée de 3,10€ des frais bancaires (frais annuels).

TARIF MÉTROPOLE

CERTIFIÉS / PLP / CPE

Ech.	Cotisation classe normale	Cotisation hors-classe
1		204
2		223
3	169	239
4	178	251
5	186	271
6	194	287
7	204	299
8	215	
9	226	
10	244	
11	260	

NON-TITULAIRES

Indice	Cotisation	Cotisations uniques Retraités
moins de 450	75	118
de 450 à 500	98	Sans solde
de 500 à 700	121	27
au-delà de 700	144	

Temps partiel : prorata de 60% à 90% du temps de service statutaire

Mi-temps : ½ cotisation

J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15.

En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint

J'autorise le SNETAA à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information

En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le SNETAA à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires

DATE ET SIGNATURE

Prélèvement automatique

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (à nous retourner)

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

- 1 > Remplir soigneusement la demande et l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous, datées et signées
- 2 > Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB). Attention : aucun prélèvement n'est possible sur un compte épargne, livret A, ... Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part.

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

COMPTE A DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé RIB
Établissement	Guichet		

> date et signature :

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Snetaa-FO
74, rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. je réglerai la différence directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

540565

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Snetaa-FO
74, rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

COMPTE A DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé RIB
Établissement	Guichet		

> date et signature obligatoires :

NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE

Prière de renvoyer cet imprimé au SNETAA, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB).

**Le prélèvement automatique
s'opère en 10 mensualités de septembre à juin (le 04 de chaque mois).**